



ARRÊTÉ n° 2025-19

Arrêté portant réglementation temporaire  
d'interdiction de stationnement devant les N° 4,  
6, 8 route de Hanvec - Déménagement

Le Maire de la Commune d'IRVILLAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – 8è partie- signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2008 relatif à l'attestation de conformité et aux règles de mise en service des panneaux de signalisation routière temporaire ;

Vu la demande d'autorisation de stationnement déposée le 18 avril 2025 par la société ADS PACA pour effectuer un déménagement 8, route de Hanvec à Irvillac ;

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement sur cette rue pour éviter tout risque d'accident de la circulation ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le 22 juillet 2025, entre 08H00 et 18H00, le stationnement sera interdit devant les N° 4, 6 et 8 de la route de Hanvec pour permettre au camion de déménagement de stationner.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société ADS PACA.

**Article 3 :** Monsieur Le Maire de la Commune d'Irvillac et Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Daoulas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, et publié dans la presse locale.

Copie adressée à :

- Société ADS PACA
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Daoulas
- ATD de Landerneau

À Irvillac, le 28 avril 2025

Le Maire,  
Jean Noël LE GALL

Le Maire,  
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que le présent contrat peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

